



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°145/2024 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de la Rue du Fief Sauzin, à hauteur du numéro 34, du 02 au 13 septembre 2024

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'Arrêté de voirie n°2024-2279 de l'Agence Routière Départementale du Nord-Ouest Vendée,

VU la demande formulée par l'entreprise **CROCHET, dénommée SAS CROCHET TP, 2640 route de Paulx, 85710 LA GARNACHE, représentée par Monsieur Stéphane LE GERANT.**

Considérant qu'en raison des travaux de busage il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Rue du Fief Sauzin, à hauteur du numéro 34, 85230 SAINT-GERVAIS, du 02 au 13 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 02 au 13 septembre 2024, la circulation au droit de la Rue du Fief Sauzin, à hauteur du numéro 34, 85230 SAINT-GERVAIS, sera réglementée par rétrécissement de chaussée, avec pour sens de circulation prioritaire les véhicules circulant du côté opposé du chantier, limitée à 30 km/h, réglementée par panneaux.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **CROCHET, dénommée SAS CROCHET TP, 2640 route de Paulx, 85710 LA GARNACHE, représentée par Monsieur Stéphane LE GERANT.**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais.**

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 30 août 2024

Le Maire,

Richard SIGWALT

